Communiqué EElv du Plessis pour réaction suite à la réunion du conseil municipal du Plessis Robinson du jeudi 29 mars 2012

Après avoir assisté à la réunion du jeudi 29 mars du conseil municipal du Plessis présidée par le Maire, Philippe Pemezec, nous souhaitons faire part de notre effroi et désarroi tant sur le fond des décisions et que sur la forme quant aux propos tenus en particulier par le Maire Mr Pemezec et son adjoint Mr Blot.

Sur le fond, nous partageons le désaccord des conseillers municipaux d'opposition quant à l'autorisation adoptée par l'ensemble des élus de la majorité présents de protection des élus et en particulier du Maire.

En effet , comme il est écrit dans l'ordre du jour de ce conseil à la délibération 4, vu que « *Monsieur le Maire, est aujourd'hui susceptible de faire l'objet d'éventuelles actions judiciaires, à raison des déclarations de certains représentants de partis politiques repris par la presse, et qui donnent ainsi une dimension publique à ces mises en causes* », la majorité municipale lui a « *accordé le bénéfice de la protection des élus, prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales* » et permet ainsi *« de prendre en charge l'ensemble des frais exposés pour assurer sa défense dans le cadre d'éventuelles procédures ayant trait à cette affaire* ».

Monsieur Christophe Leroy, élu de l'opposition PC/Front de Gauche du Plessis Robinson, a ainsi fait référence à la jurisprudence qui « *estime que le conseil municipal ne peut légalement mettre à la charge du budget communal les frais exposés pour la défense du maire faisant de poursuite pénales que si les faits commis par le maire ne sont pas détachable de l'exercice de ses fonctions* » puis de l'annulation par le Tribunal de Marseille de la délibération de la municipalité de Vitrolles en mai 1999, accordant à la maire de l'époque Catherine Mégret, la prise en charge par la commune des frais de justice occasionnés pour des propos racistes. C'est pourquoi la délibération du conseil municipal de Vitrolles avait été annulée par la justice vu qu'il ne peut y avoir protection d'élus pour des propos portant sur une discrimination de races ou cultures.

EElv approuve ses propos. En effet le Maire est avant tout un citoyen dont la responsabilité du fait de l'homme, c'est-à-dire du fait personnel de l'auteur du dommage (Articles 1382 et 1383 du Code Civil) est engagée.

Sur la forme, **nous jugeons que Mr Pemezec et Mr Blot ont tenus des propos qui ne sont pas dignes d'élus de la république** , et qui se doivent d'avoir un comportement exemplaire et en public respectueux d'autrui sans diffusion d'information concernant la vie privée de leurs administrés et/ou conseillers et/ou de toutes autres personnes, et en ne proférant pas des paroles pouvant porter atteinte à leur intégrité morale ou personnelle et cela d'autant plus lorsque ses propos ne sont pas supportés par des faits objectifs mais sont du ressort de l'insinuation.

En effet Monsieur Pemezec a divulgué en séance publique lors du conseil municipal du 29 mars dernier, des informations concernant la vie privée d'autrui, en informant de la situation familiale et de logement personnel de Monsieur Leroy tout en le mettant en cause sur sa probité personnelle et *« l'a invité à aller vivre à Clamart puisqu'il en est le petit rapporteur* ». Monsieur Blot, maire adjoint à la Sécurité et à la Voierie, a quant à lui soutenu publiquement son Maire, Philippe Pemezec, tout en remettant également en cause la probité de la conseillère municipale PS Madame Maubras qui « *s'est fait prendre en photo le weekend dernier avec M Kaltenbach un mafieux et Monsieur Buchet un harceleur » .*

D'autre part, les paroles prononcées par différents membres de la majorité UMP , telles que « *lorsqu'on s'en prend à nos enfants et à nos familles, nous rendrons coup sur coup »,* en se référant aux articles récents de Médiapart sur l'attribution récente d'HLM à des enfants de Mr Pemezec, n'ont pas lieu d'être lors d'une réunion publique de conseil municipal alors que les 4 conseillers municipaux de l'opposition n'ont jamais fait référence de cette affaire et se sont comportés de façon digne et factuelle.

Enfin nous déplorons que Monsieur le Maire et son adjoint Mr Blot assimile toute opposition ou désaccord sur leurs comportements personnels et/ou d'élu et/ou décisions sur la commune du Plessis Robinson telle une opposition manœuvrée par les élus de Clamart et que les affaires dénoncées par des médias indépendants sont du fait de manipulation politique pour « *faire oublier l'affaire Buchet et Kaltenbach* ».

De plus nous demandons que la police et la justice fasse toute la lumière sur un acte délictueux dont nous avons pris connaissance lors de cette séance de conseil municipal, à savoir le cambriolage des services techniques du Plessis situés dans l'espace Galilée.

En conclusion, nous ne pouvons que réitérer notre désaccord quant au déroulement sur la forme et sur le fond de ce conseil municipal présidé par Monsieur le Maire car en total désaccord avec les valeurs d'éthique en politique aux quelles EElv est profondément attaché. D'ailleurs, en tant que EElv du Plessis nous ne pouvons que réitérer notre souhait de signature et d'adoption de la charte éthique de l'élu auprès de tous les candidat(e)s aux futures élections ou à des élu(e)s déjà en poste, affectant notre commune ou circonscription.
Ainsi suite à notre demande, cette charte avait été approuvée et signée par Mr Gattolin avant son élection en 2011 en tant que sénateur EElv dans notre département des Hauts de Seine. Par ailleurs, notre candidate EElv aux élections législatives sur notre 12ème circonscription, Francine Bavay (http://bavay.eu) s'engage à en faire de même.

EElv du Plessis-Robinson

CHARTE ETHIQUE DE L'ELU préconisée par EElv du Plessis-Robinson

Nota : La signature de la charte Anticor (www.anticor.org) dans sa version courante est un pré-requis.

ENGAGEMENT DE PRESENCE

Je choisis de donner de mon temps à la bonne réalisation de mon projet. Je me forme à la fonction. Je prends part à ma collectivité. Je m'implique dans la vie locale. Je reçois et vais au devant de mes concitoyens à chaque occasion.

ENGAGEMENT D'ECOUTE

Je suis à l'écoute de tous les citoyens dans leur diversité. Je favorise la consultation et la concertation à chaque étape du processus de décision. Cet engagement d'écoute vaut autant en direction des citoyens que des employés de mon entité territoriale, des représentants associatifs, des entreprises locales et tous acteurs présents dans mon secteur d'action.

ENGAGEMENT DE TRANSPARENCE

Je m'engage à rendre compte de mon travail mené aussi bien collectivement qu'individuellement dans mes délégations. J'en organise l'évaluation permanente selon des modalités arrêtées de concert avec les autres membres de l'entité territoriale ou membres de l'entité nationale du même groupe politique dont je fais partie, après débat et vote. Je présente à mes concitoyens des informations utiles, complètes et énoncées dans un langage compréhensible par chacun.

ENGAGEMENT DE RESPECT

Je défends la dignité de l'être humain, je respecte la diversité de sexe, de culture, de couleur de peau, de religion, de pensée et lutte contre toutes les formes de discrimination. Je fais preuve de probité et défends l'équité dans l'accès à tous les services de la ville, en rejetant catégoriquement toute forme de clientélisme.

ENGAGEMENT RELATIF A L'EMBAUCHE ET A LA GESTION DES COLLABORATEURS

Je m'engage à procéder au recrutement de mes collaborateurs de façon équitable sans favoritisme aucun lié à des intérêts particuliers ou politiques en contrepartie désirée de faveurs futures, ni discrimination aucune de sexe, d'âge, de culture, de couleur de peau, de poids... Pour ce faire, je préconise un recrutement ouvert avec CV anonyme. D'autre part, je favorise le recrutement de personnes avec handicap dans la mesure du possible.

Je m'engage à suivre des formations pour le management d'équipe et si nécessaire du coaching si la situation l'exigeait.

Je m'engage à mettre en place une ambiance de travail saine et à promouvoir le dialogue social.

Je m'engage à ne pas exercer sur mes collaborateurs directs ou indirects des pressions psychologiques qui seraient assimilées à des actes de harcèlement moral ou sexuel.

Nom **Prénom**

Adresse

Fait à **Date** **Signature**

Le signataire de cette charte éthique autorise, en cas de non-respect par lui-même des propositions de cette charte qui sont compatibles avec les lois actuelles, la communication publique par tout moyen auprès de ses électeurs de ce non-respect de ses engagements.